

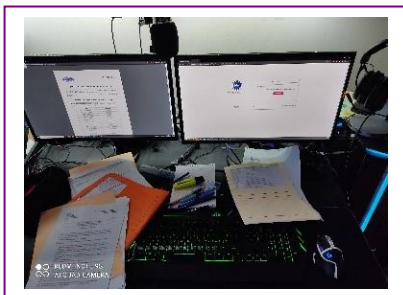
# L'Unitaire

« Ceux qui sont pour la liberté sans l'agitation, sont des gens qui veulent la pluie sans orage » (Mark TWAIN)

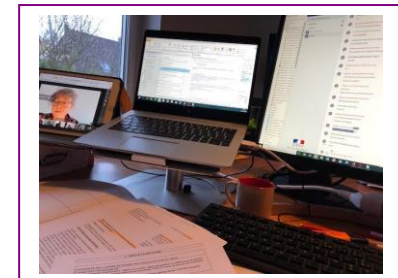
Comme nous avons eu l'occasion de l'écrire dans les comptes rendu des CAP de fin d'année 2020 (*qui se sont tenues en visio-conférence comme le montrent les photos d'illustration*), celles-ci ont été les dernières Commission Administratives Paritaires (pour les titulaires) et Commissions Consultatives Paritaires (pour les contractuel-les) qui ont eu à se prononcer sur les promotions des collègues du SCL ou de la DGCCRF.

C'est le clap de fin pour ces CAP tout comme pour celles relatives aux mutations qui se sont réunies pour la dernière fois en 2019. Dorénavant elles ne se réuniront plus que pour certains refus de l'administration ou de recours individuel (évaluation, refus temps partiel, refus télétravail...).

Aussi nous tenions à remercier l'ensemble des adhérentes et adhérents qui ont représenté notre organisation syndicale dans les différentes commissions de la DGCCRF ou du SCL. Nous pensons n'avoir oublié personne, nos excuses si cela était le cas.



Gérard, Christian, René, Dominique, Nadine, Mauricette, Marie-Françoise, Eliane, Joëlle, Evelyne, Sylvie, Sylvie, Catherine, Stéphanie, Mireille, Michèle, Véronique, Maryse, David, Karine, Murielle, André, Clarisse, Edwige, Fabienne, Emmanuel, Cédric, Fabien, Marie, Claire, Anne-Marie, Bruno, Annette, Aline, Anne, Bernard, Philippe Viviane, Anne-Chantal, Gabrielle, Danielle, Roger, Claudine, Nadine, Bernadette, Jean-Louis, Florence, Martine, Marie-Hélène, Agathe, Matthieu, Ludovic, May-Lan, Marie-Céline, Manuel, Céline, Francine, Pauline, Maryvonne, Michel, Laurent, Annie-Claude, Jean-François, Martine, Odile, Vincent, Gilles, Jean-Paul, Simone, Maryse, Patricia, Gwendoline, Stéphane, Grégory, Guillaume, Marc, Marie-Carmen, Natacha, Estelle, Serge, Michèle, Loïc, Yves, Jacques, Paul, Jean-Pierre, Marielle, Jean-Philippe.



## Pas habilité mais doit être codé Oupsss !!! Y a pas un problème ?

Le bureau 1C vient de diffuser un très intéressant (et édifiant) message intitulé « renforcement des contrôles de la jauge sanitaire ». Le message réussit l'exploit en quelques lignes :

- De rappeler que les personnels CCRF ne sont pas habilités à effectuer ces contrôles, et ne peuvent que vérifier à l'occasion d'autres contrôles en magasin qu'une jauge est bien affichée, avec mise en place d'un dispositif de contrôle.
- D'écrire que cette règle n'est qu'un « principe » (et qui dit principe dit exceptions) et que la DG crée un code action 181 pour identifier ces contrôles.

Bref, tout et son contraire !

Plutôt que passer un message de fermeté aux DD-CS-PP, la DG préfère jouer les bonnes élèves (en espérant une récompense ?) et exposer ses agents et agentes à effectuer des contrôles en dehors de tout cadre légal et évidemment sans directives. Il s'agit encore une fois de permettre aux préfet-es d'assurer leur communication et de se faire mousser !

Encore une preuve non seulement des méfaits de l'interministérialité, mais aussi de la complicité d'une DG qui refuse de prendre ses responsabilités... Quand le capitaine saborde le navire !

## Quand les SGC externalisent les missions essentielles

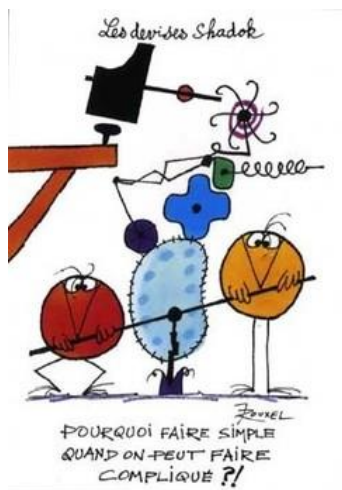
Quelque part en France, un SGC réfléchit à un projet de dématérialisation du traitement du courrier !

Les SGC, tous nouveaux et à peine créés, pensent déjà à externaliser des missions faute de personnel. Et cela ne fait que commencer.

En effet, plutôt que de recruter, il est plus simple mais beaucoup plus onéreux de déléguer au privé, qui pourra ainsi se gaver et augmenter le prix de ses prestations dès qu'il aura obtenu le marché !!

Là, l'idée est de confier à un prestataire externe, filiale de La Poste, l'impression et l'envoi des courriers y compris les recommandés. Peu importe la confidentialité des courriers, les erreurs possibles, l'essentiel c'est que le service soit rendu mais avec quel niveau de qualité ?

D'autres exemples récents ont montré l'inefficacité de la méthode qui consiste systématiquement à externaliser une mission. Il n'y a qu'à regarder du côté du Ministère de la santé avec l'épisode « vaccination » qui faute de personnel disponible, ou pour donner du travail aux cabinets de consultants privés, s'est tourné une fois de plus vers ceux-ci pour organiser la vaccination en France, tout comme la DGCCRF l'avait fait sur un tout autre sujet d'ailleurs et avec la même qualité de résultat.



### Une avancée décisive dans le dossier pénal de l'amiante

**Le 20 janvier 2021, la Cour d'Appel de Paris infirme le non-lieu délivré à l'été 2019 par les magistrats du Pôle judiciaire de santé publique sur le dossier pénal de l'amiante dans le dossier « Everite » de Dammarie-les-Lys.**

Le 16 octobre 2020, assistée par le cabinet TTLA, la famille de deux frères jumeaux ayant travaillé en sous-traitance, de 1954 à 1991, sur le site d'Everite à Dammarie-les-Lys décédés des suites d'un mésothéliome de la plèvre, a contesté le non-lieu de la chambre d'instruction lors d'une audience devant la cour d'Appel.

Le 20 janvier 2021, celle-ci infirme l'ordonnance de non-lieu qui reposait « sur la notion d'intoxication comme un événement ponctuel ». Dans sa décision, la Cour d'Appel précise au contraire que « cette notion d'intoxication résulte, selon les experts, d'un processus d'accumulation des fibres respirées. Dès lors, c'est toute la période d'exposition qui contribue à la maladie et au décès ». Elle insiste aussi sur le fait que ce processus d'accumulation des fibres dans l'organisme est un processus « sans seuil, c'est-à-dire que toute période d'exposition contribue à l'exposition cumulée ayant contribué à la maladie et/ou au décès ».

Enfin la Cour d'Appel précise que « chaque dirigeant successif peut avoir participé, à son échelle de responsabilité, à l'exposition des salariés aux fibres d'amiante ». On peut ainsi rechercher la responsabilité pénale de chaque directeur d'usine pendant la période d'exposition. Il s'agit d'une responsabilité cumulative et non collective.

Cette décision, tellement tardive au regard des 25 années de négation des droits à la justice des victimes, est néanmoins essentielle pour rétablir la vraisemblance médocoscientifique concernant l'interprétation des avis d'experts par l'institution judiciaire.

Avec les victimes d'Amisol, d'Eternit et de bien d'autres usines empoisonneuses devenues synonymes de maladies, de morts, les associations Ban Asbestos France et Henri Pézerat attendent vraiment qu'enfin la responsabilité pénale des dirigeants soit reconnue et jugée.

Nous n'oublions pas que le groupe Saint-Gobain, concerné par la décision d'aujourd'hui, a également largement contribué au drame des victimes de l'amiante au Brésil, par l'exploitation des mines et la part importante du marché de l'amiante-ciment détenue pendant des décennies par sa filiale à 100%, Brasilit.

Une brèche est enfin ouverte en France dans l'impunité de ceux qui connaissaient les dangers et ont poursuivi l'usage de l'amiante au nom du profit. Preuve que grâce aux luttes la vérité peut toujours faire son chemin.